

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

N° TEL :

PROFESSIONS :

ADRESSE MAIL :

Je souhaite faire Déneiger : ma voie d'accès (indiquer le nom).....
 Déneiger et saler

Accès desservant un logement Accès desservant plusieurs logements - Nombre :

Les tarifs applicables, selon la délibération n°2025-42 du 24 juin 2025, sont les suivants :

Tarifs 2024-2025	
<i>Forfait par saison hivernale de 1 à 3 passages</i>	
<i>Accès desservant un logement</i>	
Sans salage	76.00 €
Avec salage	107.00 €
Passage supplémentaire sans salage	33.00 €
Passage supplémentaire avec salage	46.00€
<i>Forfait par saison hivernale de 1 à 3 passages</i>	
<i>Accès desservant plusieurs logements (par locataire ou propriétaire)</i>	
Sans salage	41.00 €
Avec salage	61.00 €
Passage supplémentaire sans salage	19.00 €
Passage supplémentaire avec salage	27.00€

Il est rappelé :

- La priorité du déneigement est donnée aux voiries communales et que le déneigement des particuliers sera donc assuré seulement après
- Le particulier devra signaler par des repères tous points sensibles car la commune dégage toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés
- Les voitures devront être correctement garées pour permettre ce service
- En cas de nécessité de déneiger prioritairement un chemin, un justificatif de l'employeur sera à fournir,
- Un accès desservant plusieurs logements ne pourra être déneigé qu'à la seule condition que tous les riverains de ce chemin aient donné leur accord
- Les cours privées sont exclues, seules les voies d'accès privées seront déneigées.
- Les accès doivent être libres pour permettre le déneigement, les services techniques ne prendront pas la responsabilité d'ouvrir les portails ou accès
- Le déneigement est limité à un passage par jour, à partir de 10 centimètres.

Le coût du forfait de base sera dû dès le premier passage.

La validation de l'inscription au service de déneigement, ainsi que les passages supplémentaires, sont laissées à l'appréciation des services techniques. Un mail de confirmation sera envoyé après validation de ces derniers.

Attention : Toute rature rendra la demande d'inscription caduque.

Formule à réécrire à la main avant signature : « Je décharge la commune de toute responsabilité en cas de dégât ».

Le

Signature